

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE1481

présenté par
M. Woerth

ARTICLE 62

A l'alinéa 2, remplacer le chiffre : "30 000" par le chiffre : "20 000".

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs se concentre principalement autour du prochain Euro 2016, voire des autres compétitions organisées par l'UEFA, la FIFA, c'est à dire en majorité des événements footballistiques; nous mettons à part le cas mentionné du CIO, spécifique à une possible (hypothétique) candidature de Paris à l'organisation des J.O d'été en 2024. D'autres événements, comme par exemple le rugby, attirent en France des affluences croissantes, et ce, dans des stades neufs ou récents, pour des capacités moindres et seraient de fait exclues d'une telle mesure, la majorité de ceux-ci ayant une capacité moyenne de 20 000 spectateurs en configuration classique.

Aujourd'hui 13 stades ont une capacité supérieure à 30 000 spectateurs et 29 au total supérieurs à 20 000, offrant un panel de sports bien plus diversifié et une plus large inclusion territorial.